



Mode de paiement

Informations Chèques vacances et coupons sport ANCV

Saison 2023 / 2024

Illet BC accepte les paiements en chèques vacances et coupons sport ANCV.

Information Coupons sports

Saison 2023 / 2024

<https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35#>

Pour bénéficier des coupons sport, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2023 - 2024 (attestation adressée par votre CAF au mois d'août 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024)
- Votre enfant doit être inscrit à un club agréé par le ministère des Sports et affilié à l'Agence nationale pour les chèques vacances (renseignez-vous directement auprès de votre association sportive).
- Votre enfant doit être né entre 2008 et 2012 (11 à 15 ans)

Montant de l'aide pour un coût d'adhésion et de licence compris entre 45€ et 90 €, le jeune a droit à un coupon sport de 20 €. Si ce coût est supérieur à 91 €, deux coupons sport sont octroyés, soit 40 €.

Information Pass'Sport

Saison 2023 / 2024

<https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2023 à juin 2024. Qui est concerné ?

- les jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus issus de famille bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) en 2022.
- les jeunes âgés de 6 à 20 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH).
- Les jeunes de 16 à 18 ans, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).
- les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur.

Comment cela fonctionne ?

Les familles concernées recevront en août 2023 un courriel contenant un code Pass Sport : c'est ce code qui doit être transmis au club IlletBC. Si une famille bénéficiaire n'a pas reçu le mail : elle pourra se connecter sur le Portail Pass'Sport pour récupérer le code Pass Sport.

<https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

La réduction de 50€ pourra être opérée sur présentation du code au club : les sections CSB devront prendre note du code et/ou en conserver un justificatif A noter : Le bénéfice du pass'sport est rétroactif (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 30 août pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du pass'sport).

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.